

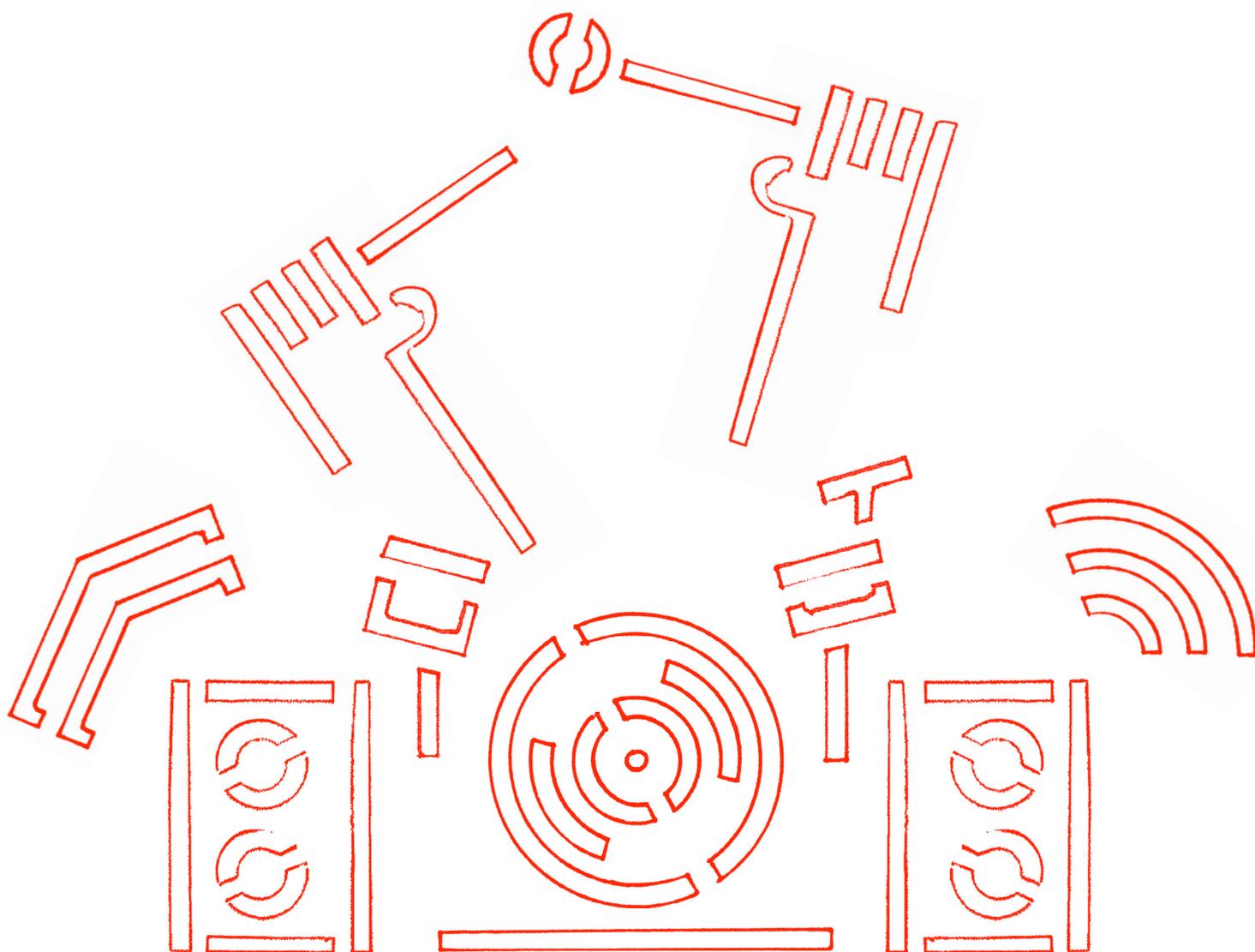
MAI 2021
2^e ÉDITION

START

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
RAYONNEMENT WALLONIE IC

RAYONNEMENT WALLONIE

RÈGLEMENT DE
L'APPEL À PROJETS IC
2^e ÉDITION



SOMMAIRE

I	RÉSUMÉ DE L'APPEL À PROJETS	3
II	TYPES D'AIDES	4
III	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	5
IV	DÉPENSES ÉLIGIBLES	6
V	DOSSIER DE CANDIDATURE	6
VI	CRITÈRES DE SÉLECTION	7
VII	COMPOSITION DU JURY	7
VIII	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS	7
IX	RÈGLE DE MINIMIS	8
X	MODIFICATION ET ANNULATION	8
XI	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & OBLIGATIONS LÉGALES	9
XII	CONTACT	9





RÉSUMÉ DE L'APPEL À PROJETS

Les **secteurs des industries créatives** ont particulièrement souffert de la crise de la Covid-19.

Les différentes périodes de confinement et, entre elles, les règles sanitaires destinées à éviter la propagation du virus ont contraint la plupart des opérateurs à une inactivité totale ou partielle.

Les industries créatives constituent un secteur économique important en Wallonie et l'objectif est de les soutenir tant pendant la crise actuelle qu'après celle-ci. Elles contribuent grandement au rayonnement de la Région, en faisant connaître nos talents, notre savoir-faire, notre patrimoine, nos richesses territoriales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Le Gouvernement de Wallonie entend soutenir les industries créatives à travers un appel à projets dont la finalité est de faire connaître la Wallonie.

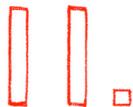
L'appel à projets est organisé et opéré par ST'ART, Fonds d'investissement et d'impact pour les entreprises créatives et culturelles (www.start-invest.be).

« FINANCER, À TRAVERS DES BOURSES, LES ACTEURS DES INDUSTRIES CRÉATIVES QUI CONTRIBUENT PAR LEUR ACTION, LEUR SAVOIR-FAIRE, LEUR PROJET, AU RAYONNEMENT DE LA WALLONIE »



ST'ART INVEST

RAYONNEMENT WALLONIE



TYPES D'AIDES

L'appel à projets s'adresse à **deux types de bénéficiaires différents** afin de rencontrer les réalités multiples des acteurs des secteurs concernés. Il est réservé, un million quatre cent mille euros par catégorie d'appel.



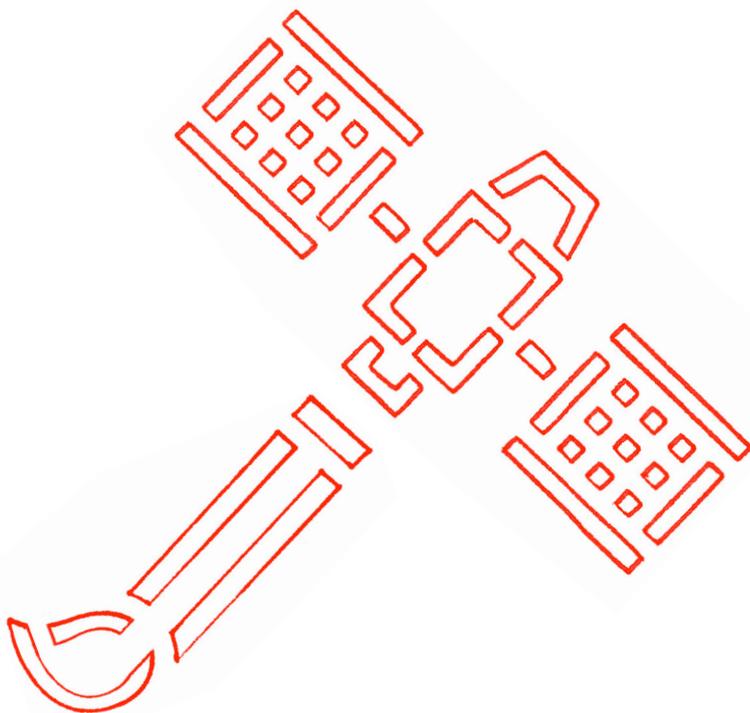
BOURSE «TALENTS ÉMERGENTS»

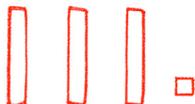
L'appel à projets A vise à soutenir un développement de projet, porté par des **talents émergents**, à travers l'octroi de bourses de création d'un montant individuel de 5000 euros minimum à 40000 euros maximum.



BOURSE « CONCEPTION D'ÉVÉNEMENTS »

L'appel à projets B s'adresse aux structures établies qui entendent concevoir des **événements sur le territoire belge promouvant l'image de la Wallonie** en Belgique et dans le monde, en valorisant les créations et les talents wallons ; elles pourront solliciter une intervention d'un montant maximal de 200000 euros, couvrant au maximum 60% des dépenses dudit projet.





CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Formes juridiques éligibles

A

- TPE et PME ayant un statut de société commerciale (sa, srl, société coopérative...)
- ASBL
- Fondations
- Consortiums (composés de personnes morales telles que visées aux 3 points précédents)
- Indépendants
- Personnes physiques, y compris les artistes utilisant Smart ou similaire

B

- TPE et PME ayant un statut de société commerciale (sa, srl, société coopérative...)
- ASBL
- Fondations
- Consortiums (composés de personnes morales telles que visées aux 3 points précédents)

Secteurs d'activités couverts

A

- Architecture
- Artisanat
- Arts du spectacle (y compris arts du cirque et de la rue)
- Arts numériques
- Arts plastiques (y compris photographie)
- Audiovisuel
- Design (produits et communication)
- Édition (livre)
- Jeux vidéo
- Mode et textile
- Musique
- Patrimoine et musées
- Producteurs de contenus pour la radio, les plateformes ou la télévision (écrits, visuels, sonores)

B

- Architecture
- Arts du spectacle (y compris arts du cirque et de la rue)
- Arts numériques
- Arts plastiques (y compris photographie)
- Audiovisuel
- Design (produits et communication)
- Édition (livre)
- Jeux vidéo
- Mode
- Musique
- Patrimoine et musées

Conditions administratives

- Les candidats « personnes morales » doivent avoir un siège social et un siège d'exploitation (unité d'établissement) en Région wallonne et avoir un numéro d'entreprise actif à la Banque Carrefour des Entreprises.
- Les candidats « personnes physiques » (uniquement éligibles dans l'Appel A) doivent avoir leur domicile fiscal en Région wallonne.



DÉPENSES ÉLIGIBLES

- L'appel à projets concerne des dépenses effectuées sur le territoire belge pour valoriser la Wallonie.
- L'appel à projets concerne des actions à mener entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 décembre 2022.
- En catégorie A, le financement (d'un montant minimum de 5000 euros et maximum de 40000 euros) peut constituer jusqu'à 100% du montant du projet. En catégorie B, le financement (d'un montant maximum de 200000 euros) peut constituer jusqu'à 60% du montant du projet.
- Des dépenses de création, production, communication, marketing, amélioration d'une idée ou d'un prototype existant sont éligibles.
- Des dépenses de rémunération, strictement liées à la mise en œuvre du projet, sont éligibles : personnel existant et/ou engagements spécifiques pour le projet.
- Les frais liés à des achats ou restructurations de bâtiments ne sont pas éligibles.
- Un financement ne peut pas servir à constituer un fonds de roulement financier.
- Le financement ne peut pas faire double emploi par rapport à d'autres aides publiques existantes.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat qui respecte les conditions d'éligibilité (cf. point III.) doit introduire un dossier complet de bourse via la plateforme.

Le candidat veillera en particulier à ce que son projet démontre :

- ses retombées possibles pour le rayonnement de la Wallonie et la valorisation positive de la Wallonie (ses citoyens, son territoire, ses ressources, son terroir)
- son originalité (créativité et innovation)
- sa faisabilité
- la solidité de son volet financier.

Les candidatures doivent être introduites via la plateforme numérique dédiée pour le **lundi 21 juin à 20h au plus tard.**

La plateforme est mise en ligne à partir du lundi 17 mai 2021 sur cette page :

START-invest.be/Appel-a-projets-Rayonnement-Wallonie-2eme-edition

**LE DOSSIER COMPREND :
UNE CANDIDATURE À
POSTER UNIQUEMENT VIA LA
PLATEFORME DÉDIÉE AU PROJET
«RAYONNEMENT WALLONIE»,
Y COMPRIS UN BUDGET / PLAN
FINANCIER IMPÉRATIVEMENT
EN FORMAT EXCEL ET
EXPORTÉ AU FORMAT PDF.**



CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury tiendra particulièrement compte:

- des retombées possibles pour le rayonnement de la Wallonie
- de la valorisation positive de la Wallonie

- de l'originalité du projet: créativité et innovation dans la proposition
- de la faisabilité du projet
- de la solidité du volet financier du projet



COMPOSITION DU JURY

Le jury appelé à sélectionner les projets qui recevront une bourse se compose de:

- un représentant du Ministre-Président de la Wallonie
- un représentant du Ministre de l'économie de la Wallonie
- un représentant de WBI
- un représentant du SPW
- deux représentants de ST'ART
- deux experts indépendants spécialisés dans les IC

Remarques:

- les décisions sont prises à l'unanimité
- les candidats ne sont pas invités pour une défense devant le jury
- tous les projets, reçus, analysés, rejetés ou acceptés sont traités en toute confidentialité
- il est à noter qu'il n'est pas prévu de possibilité de recours contre les avis du jury



MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

Lorsqu'un projet est sélectionné par le jury, une phase de contractualisation avec ST'ART débute. L'accord de financement s'entend sous réserve de l'accord des parties (ST'ART et le bénéficiaire) sur la contractualisation. Le lauréat (bénéficiaire) pourra disposer de la somme octroyée selon un processus de versement en 3 tranches: la première tranche sera versée au plus tard le 15 octobre 2021, et la dernière tranche sera versée au plus tard le 31 décembre 2021.

La convention comportera une obligation de mention du

financement par la Région wallonne, avec le support de ST'ART, en particulier sur tout support de communication.

S'il s'avérait que les résultats escomptés (en termes de réalisation, de viabilité, de retombées, de commercialisation, etc.) ne pouvaient être atteints au terme du projet, le bénéficiaire devra pouvoir prouver qu'il a bien mis tout en œuvre pour mener son projet à bien.

Dans le cas contraire, il sera amené à devoir rembourser, tout ou partie du financement.

**LE LAURÉAT (BÉNÉFICIAIRE)
POURRA DISPOSER DE LA SOMME
OCTROYÉE LE 31 DÉCEMBRE 2021
AU PLUS TARD.**



RÈGLE DE MINIMIS

Entreprises commerciales: Pour participer, le candidat doit respecter la règle dite du *de minimis* et ne pas percevoir un autre type de financement public (bourse ou subvention) qui soutient les mêmes postes de dépenses.

L'octroi de la subvention par projet est constitutif d'une aide de minimis conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, J.O.U.E., 24 décembre 2013, L 352, p.1.

Dans son dossier de candidature, le candidat doit déclarer sur l'honneur qu'il respecte ce règlement européen (UE) n°1407/2013 relatif aux aides de minimis. Par cette déclaration, il atteste que le montant de la bourse ne porte pas le montant total des aides qui lui ont déjà été accordées dans le cadre dudit Règlement à un montant supérieur à 200000 euros sur une période de trois ans. Si les renseignements transmis sont inexacts, le montant total du subside devra être remboursé.



MODIFICATION ET ANNULATION

ST'ART se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que la responsabilité de ST'ART puisse être engagée de ce fait.

ST'ART ne peut être tenu responsable de perte de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au présent appel, ou des défaillances des sites.

De même, ST'ART se réserve le droit de refuser et de supprimer toutes candidatures:

- ne respectant pas les stipulations du présent règlement
- vulgaires
- diffamatoires
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- faisant appel à la haine raciale,
- violant de quelques manières que ce soit la Loi, les droits d'un tiers, etc.

XI.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & OBLIGATIONS LÉGALES

La participation à l'appel à projets relatif au rayonnement de la Wallonie implique l'acceptation du présent règlement.

Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, section Mons.

XII.

CONTACT

Nejma Ben Brahim

Cheffe de projet, ST'ART sa
rayonnementwallonie@start-invest.be
Tel: 0479 86 74 31

Le Dépôt des candidatures a lieu uniquement via la plateforme dédiée au projet «Rayonnement Wallonie». La plateforme est mise en ligne à partir du lundi 17 mai 2021 sur le site:

START-invest.be/Appel-a-projets-Rayonnement-Wallonie-2eme-edition

UNE INITIATIVE DE LA RÉGION WALLONNE
AVEC LE SOUTIEN DE RÉGION WALLONNE

